

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1924

présenté par

M. Didier Martin, rapporteur thématique

ARTICLE 4

Après la première occurrence du mot :

« des »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« articles L. 1111-16 à L. 1111-18, » ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.